

**INFORMATION À L'ATTENTION DES GROSSISTES**  
**ET DES DÉTAILLANTS**

Le Point E est un centre de valorisation d'Emballages dont l'activité est strictement réglementée par arrêté préfectoral N° 98/2259.

Ne sont acceptés que les Emballages débarrassés de toutes matières fermentescibles d'origine animale, alimentaire ou végétale.

**SEULS LES EMBALLAGES PRÉ-TRIÉS**

(bois - cartons plastiques)

issus de marchandises achetées sur le marché de Rungis sont autorisés.

Afin de lutter contre les abus, un contrôle visuel systématique sera assuré par l'exploitant.  
**Ceux-ci seront désormais sanctionnés et punis d'une amende forfaitaire de 450 €uros.**

Les coûts de prise en charge des déchets (transport & traitement) seront refacturés et une interdiction d'accès au point E pourra être prononcée.

Vous renouvelant notre confiance,

L'EXPLOITANT



LE SERVICE ENVIRONNEMENT

